



**Cahier des charges**  
Année 2024

**Date de clôture de l'appel à candidature**  
**Le vendredi 22 février 2024**

**Service chargé du suivi de l'appel à projets :**  
Direction des services et des territoires – CAF du Var  
✉ [petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr)

# Préambule

Si la politique d'accueil du jeune enfant de la Branche Famille a longtemps reposé sur le développement de l'offre de place d'accueil pour répondre aux besoins de conciliation de la vie familiale-vie professionnelle des parents et sur le principe du libre choix du mode d'accueil (accueil individuel, collectif, garde d'enfant à domicile), les orientations ont évolué ces dernières années.

La politique d'accueil du jeune enfant se situe aujourd'hui au carrefour de plusieurs enjeux sociétaux : conciliation vie familiale-vie professionnelle, réduction des inégalités sociales dès l'enfance, un enjeu d'accueil plus inclusif (enfants porteurs de handicap, familles précaires), prise en compte du répit parental. Elle se recentre également fortement sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants, un des principaux leviers pour atteindre ces objectifs et renforcer en outre l'attractivité des métiers pour ce secteur. D'autant plus suite au rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) portant sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches, publié le 11 avril 2023, qui a posé le constat d'une qualité d'accueil particulièrement hétérogène dans les crèches.

La Branche Famille se positionne ainsi tout naturellement comme l'un des contributeurs actifs à la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). *« Son action reposera notamment sur l'information des parents et une offre d'orientation et d'accompagnement qui tiendra compte des besoins des familles. Dans ce cadre, et plus généralement celui qui sera posé par la future stratégie nationale d'accueil du jeune enfant impulsée par l'État, les Caf s'attacheront à développer et pérenniser toutes les solutions d'accueil afin de garantir aux familles une offre de qualité pour leurs enfants et adaptée aux bassins de vie et d'emploi, ainsi que l'accessibilité financière et réelle aux modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire. » (Extrait COG 2023-2027).*

Par ailleurs, les différentes études récentes nous montrent l'importance des 1000 premiers jours qui sont déterminants dans le développement du jeune enfant, et le besoin d'accompagnement renforcé des parents et des professionnels de la petite enfance durant cette étape cruciale. Ainsi, notre volonté est de renforcer notre accompagnement auprès des publics via notre politique petite enfance. Si les structures d'accueil du jeune enfant sont axées sur l'intérêt de l'enfant et le développement de projets en faveur de la qualité d'accueil, la prise en compte des besoins des parents devient alors tout aussi nécessaire et doit être intégrée dans nos politiques locales. Ces principes sont dans la continuité de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

## Contexte et organisation de l'appel à projets

### 1. Contexte

La réflexion sur la qualité d'accueil des jeunes enfants a été amorcée par le Rapport Giampino en 2016. Ce rapport a déclenché un plan d'actions pour la petite enfance, avec pour objectif de donner une impulsion à l'ensemble du secteur du jeune enfant.

Par la suite, la Charte nationale d'accueil du jeune enfant a développé 10 grands principes applicables à tous les acteurs du secteur. La bientraitance est aujourd'hui au cœur des préoccupations et occupe une grande place dans les réflexions en cours pour la qualité d'accueil.

Le rapport de la Commission des 1000 premiers jours, en 2020, promeut une nouvelle politique publique conçue autour des besoins de l'enfant et vise à la création d'un environnement favorable

pour y répondre.

La Caf du Var s'est engagée pour la qualité d'accueil via plusieurs actions : par la création des crèches AVIP « A vocation d'insertion professionnelle » qui visent à accompagner la réinsertion des parents ; par les crèches AVIS « A vocation d'insertion sociale » qui ont pour objectif d'accueillir des enfants de familles vulnérables, éloignées de l'emploi ; par le soutien et l'accompagnement des Relais Petite Enfance qui accueillent enfants, parents et assistants maternels ; par l'accompagnement des MAM (Maisons d'assistantes maternelles) dans l'élaboration de leurs projets et leur respect d'une charte qualité ; par un plan de formation à destination des directeurs de crèches du Var sur le plan de la conformité des établissements mais également sur la qualité de vie au travail et la prévention de la maltraitance.

Ces orientations ont abouti à la création d'une Cellule Départementale, réunissant le Département, les services de l'Etat et la CAF dans l'objectif de conduire conjointement, une politique de détection des établissements à risque de maltraitance. La coordination de ce dispositif est assurée par le CDSF.

Le Conseil d'Administration de la Caf du Var a choisi de poursuivre ces orientations et de soutenir les établissements par cet appel à projet afin de favoriser les initiatives visant à soutenir la qualité d'accueil.

## **2. Contexte spécifique à l'éveil culturel et artistique**

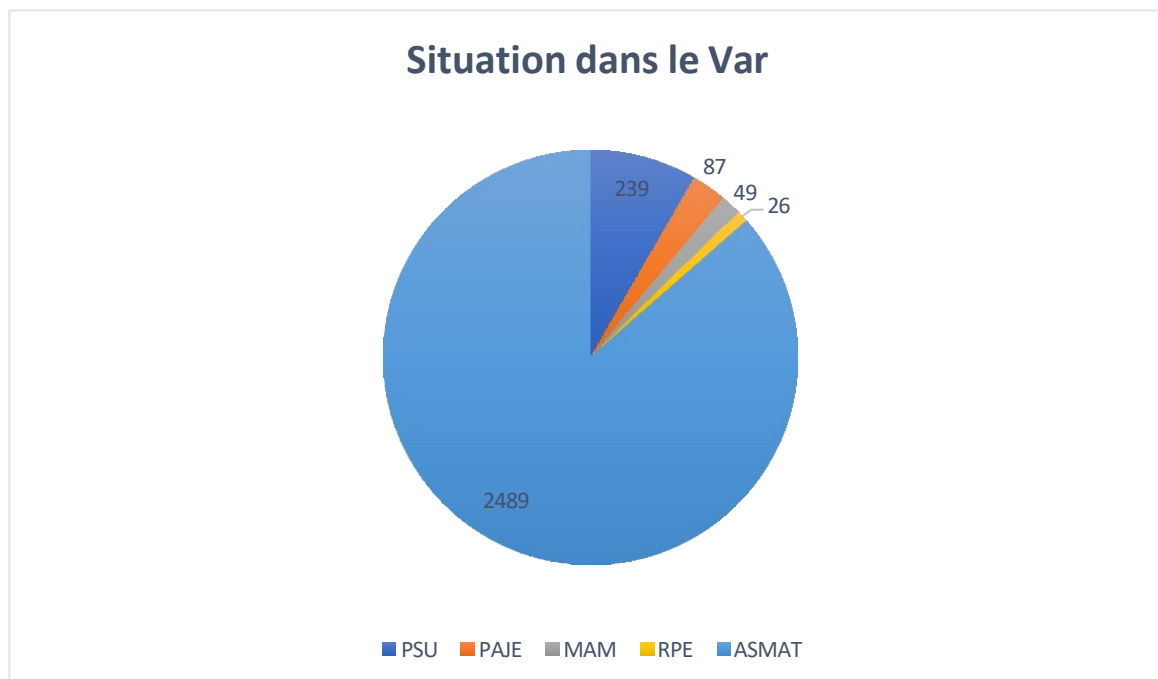
En janvier 2021, la Caf du Var et les DRAC Paca ont affirmé leur ambition commune via une convention sur une politique commune visant à favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants, et l'éducation artistique et culturelle de 100 % des enfants et jeunes jusqu'à leur émancipation.

Inscrit dans le Schéma Départemental de Services aux Familles 2020-2023 au sein de la fiche-action n°11 intitulée « Développer des pratiques artistiques au sein des accueils enfants/jeunes et des projets spécifiques d'ouverture à destination des enfants », les partenaires institutionnels ont souhaité mettre à profit les travaux autour de la première convention entre la Caf du Var et la DRAC Paca pour marquer la volonté de soutenir et de développer des parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et des jeunes sur tous leurs temps de vie mais aussi d'inviter tous les habitants du territoire, et en particulier les personnes en situation de précarité sociale, à se saisir des propositions artistiques qui leur seront faites.

Ces ambitions se matérialisent déjà sur des territoires, en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales et/ou des Conventions à l'Eveil Artistique et Culturel.

### 3. Situation dans le Var

Le Var présente un taux de couverture de 52%<sup>1</sup> et comprend :



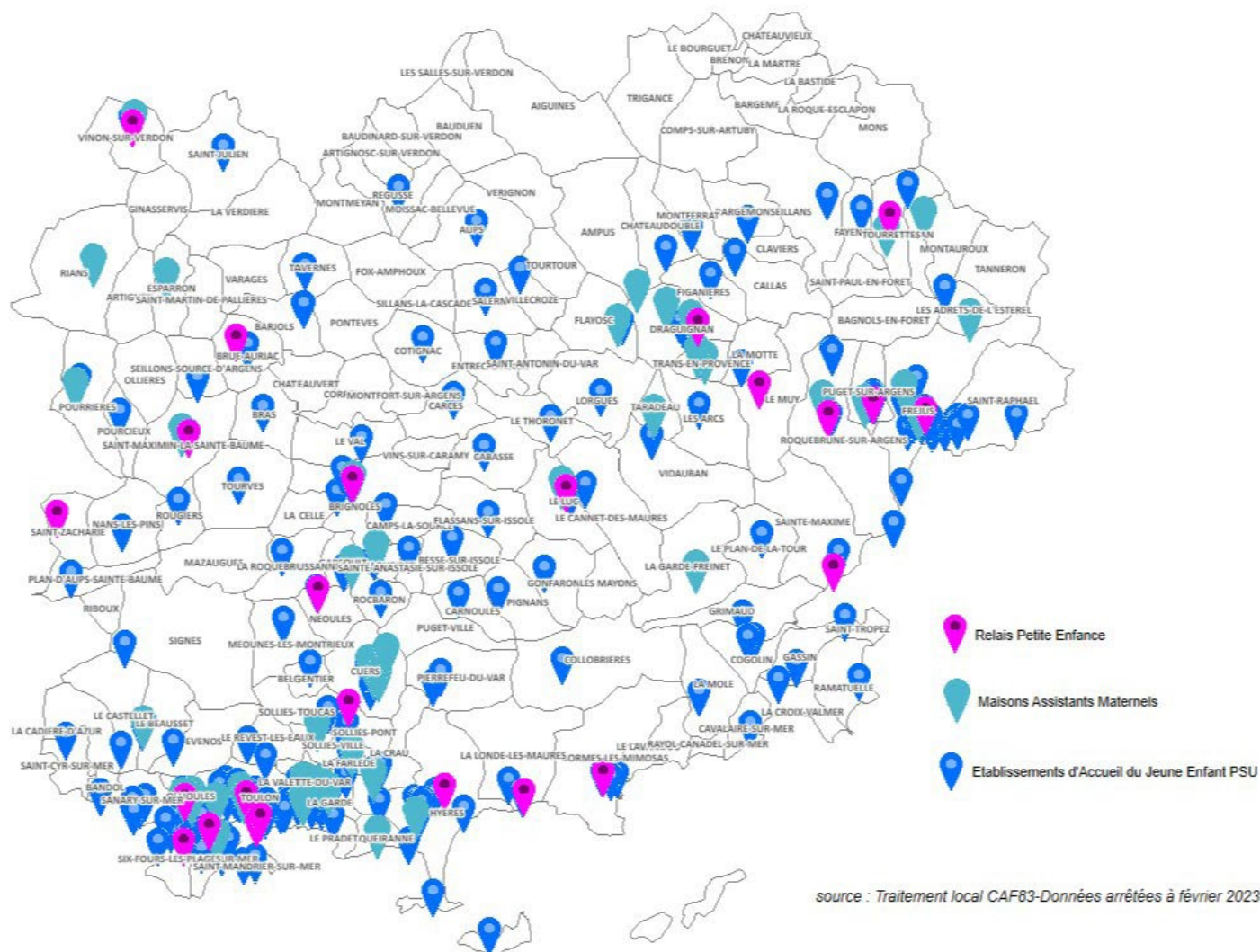
- 239 crèches PSU
- 87 micro-crèches PAJE
- 49 Maisons d'Assistants Maternels (MAM)
- 26 Relais Petite Enfance (RPE)
- 2489 Assistants Maternels

---

<sup>1</sup> Taux de couverture 2021 - CNAF

Cette offre est à destination des familles Varoises, qui se compose de 29 804 enfants dont 28 905 couverts par la Caf pour 27 353 familles

En 2020, 15 017 enfants de moins de 6 ans étaient accueillis en crèche et 7 727 auprès d'assistants maternels.



#### 4. Les objectifs prioritaires de l'appel à projets

Les objectifs prioritaires sont :

- de développer des projets innovants ayant un impact sur la qualité d'accueil ;
- de favoriser l'accès à l'éveil culturel et artistique ;
- de soutenir prioritairement les projets des structures implantées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- de favoriser les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- de soutenir les projets inscrits dans une démarche de développement durable dans le cadre de la démarche RSO (Responsabilité Sociale des Organisations)

# Les projets

## **1. Les structures éligibles**

Les subventions sont à destination des :

- Établissements d'accueil du jeune enfant, bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var,
- Relais Petite Enfance (RPE) bénéficiaires de la Prestation de service, conventionnés par la Caf du Var
- Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) du Var
- Sont également éligibles les porteurs départementaux ayant des projets à destination des structures précitées.

## **2. Le public**

Tout enfant, parent accueilli ou professionnel de la petite enfance exerçant dans les structures énumérées ci-dessus.

## **3. Les projets éligibles**

### **Actions en lien avec l'éveil culturel et artistique**

Projets spécifiques faisant appel à l'intervention d'un prestataire externe afin de favoriser le partage et la découverte autour de l'éveil culturel et artistique.

Sont également éligibles les projets nécessitant un déplacement afin d'accéder à une animation / découverte extérieure. Ces actions doivent s'inscrire dans un projet étudié, en fonction d'une étude de besoins et des axes du projet d'établissement.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Résidence d'artistes ;
- Rencontre autour de l'art ou de la culture ;
- Activités autour de la découverte musicale ;
- Sorties culturelles (transport, billetterie...);
- Partage et découverte d'expériences afin de favoriser la relation parent-enfant.

### **Actions de soutien à la parentalité en structures**

Il s'agit de projets spécifiques faisant appel à l'intervention d'un prestataire externe ou à l'organisation d'événements dans le but de favoriser les échanges entre les parents des enfants fréquentant les structures et les professionnels Petite Enfance.

Il s'agit aussi de projets qui peuvent être organisés à l'initiative d'une structure ou entre plusieurs structures. Ces actions doivent se dérouler hors temps d'accueil des enfants.

Nature de l'action ou mode d'intervention (liste non exhaustive) :

- Activités et ateliers partagés parents-enfants ;
- Actions visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité ;

- Conférence ou ciné-débat ;
- Groupes de paroles / Groupe d'échanges entre parents ;

### **Soutien aux projets en lien avec la qualité d'accueil**

Il doit s'agir de projets spécifiques en lien avec la qualité d'accueil, dans le domaine de l'animation de réseau, de l'appui à la pédagogie et de toutes actions concourant à la promotion de la qualité d'accueil, à destination des structures ciblées.

### **Labélisation en faveur de la qualité d'accueil**

Le contenu du label doit permettre une garantie de qualité de service, d'harmoniser et fiabiliser les pratiques, valoriser les savoirs des professionnels et de mobiliser les équipes autour des thématiques liées à la qualité de vie des enfants et des équipes, à la qualité d'accueil des enfants et des parents, au développement des relations parents/professionnels.

Il doit s'agir d'un projet spécifique à une démarche de labélisation nécessitant l'intervention d'un organisme ou d'un prestataire externe.

Exemples de labels : Ecolo Crèche, crèche bientraitante, Certi'crèche, Eco accueil Petite Enfance, Quali'Enfance, etc.

### **Développement durable – Appui à une démarche de labélisation écologique, de projets ou d'interventions de sensibilisation à l'attention des enfants accueillis**

Il s'agit de projets écologiques, et d'interventions de sensibilisation pour les enfants.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Sensibilisation des enfants au respect de l'environnement ;
- Activités ludiques écologiques ;
- Projets autour de l'écologie ;
- Sensibilisation autour de la nutrition/alimentation.

### **Les projets suivants ne sont pas éligibles :**

- Les projets se déroulant en micro-crèches PAJE
- Les actions situées hors Département du Var
- Les projets non encadrés par des professionnels

# Modalités de financement

## 1. Les cofinancements

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la Caf du Var interviendra à hauteur de 80% maximum du coût total du projet.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des co-financements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fonds propres...).

L'absence de recherche de co-financement est l'un des motifs de rejet administratif d'une demande.

## 2. Les dépenses éligibles

Le financement d'intervenants, de prestataires externes ou des frais de billetteries / transport, et le petit matériel.

La demande de financement sollicitée doit être de **1 000 €** minimum.

Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique. Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues de cet appel à projets.

Le renfort d'ETP du personnel en poste et le petit matériel supérieur à 3 000€ ne sont pas éligibles.

## 3. Le financement

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention qui sera versée en deux temps :

- un acompte de 70% versé à l'opérateur au moment de la sélection du projet ou de réception de la convention de financement signée s'il est concerné.

- un solde de 30% versé à l'opérateur après transmission du bilan du projet et/ou des factures acquittées, en fin d'action ou en fin d'exercice.

Les projets seront acceptés dans la limite de l'enveloppe financière de la Caf du Var pour cette année de transition caractérisée par le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche famille.

## 4. Les notifications aux porteurs

Les projets proposés par des partenaires qui n'ont jamais été soutenus par la Caf et ceux dont le montant octroyé est supérieur à 23 000€ feront l'objet d'une convention de financement.

Pour les actions dont le financement Caf est inférieur à 23 000€, une notification d'engagement sera adressée au porteur via le site démarches simplifiées.



## 1. Evaluation

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets « Petite Enfance » devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.

Afin que le solde de la subvention puisse être versé et l'action éventuellement reconduite, le bilan devra présenter le déroulé factuel du projet en s'appuyant sur des éléments quantitatifs, mais s'attachera également à objectiver l'intérêt de l'action au regard des objectifs définis, à l'aide d'indicateurs qualitatifs.

L'évaluation devra en outre être analysée par la structure porteuse afin qu'elle puisse expliciter les difficultés rencontrées, mais également l'impact que le projet a pu avoir sur le public cible.

La Caf du Var proposera un modèle de bilan à compléter, adapté aux enjeux des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets.

## Modalités de candidature

Les projets doivent être déposés au plus tard le **22 février 2024** via le **site démarches simplifiées**.

Pour toute précision ou problématique rencontrée lors de la complétude du dossier de candidature, les gestionnaires sont invités à contacter une conseillère Petite Enfance de la Caf du Var, à l'adresse suivante : [petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr).

## Échéancier 2024

**24 janvier 2024** - Lancement de l'appel à projets

**22 février 2024** – Clôture de l'appel à projets

**Fin mars 2024** – Comité de sélection